



## POLITIQUE DU CONSEIL

<b>Section de la politique :</b>	Conseil d'administration
<b>Sous-section de la politique :</b>	Ressources humaines
<b>Titre de la politique :</b>	Harcèlement

### Déclaration de la politique

Natation Canada s'engage à offrir des occasions de participation à tout le monde dans le sport de la natation pour atteindre leur potentiel en conditionnement physique et en excellence. En respectant l'esprit de cette déclaration, Natation Canada s'engage à offrir un sport et un environnement de travail sans discrimination. Le harcèlement est inacceptable et n'est pas toléré.

### But

Le harcèlement est une forme de discrimination et est interdit par la loi sur les droits de la personne dans chaque province du Canada. Le harcèlement est offensant, dégradant et menaçant et, dans ses formes les plus extrêmes, le harcèlement peut être un délit selon le Code criminel du Canada. Les comportements de maltraitance qui peuvent être considérés comme du harcèlement sont définis dans le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#). Certaines formes de harcèlement constituent de la maltraitance telle que définie en vertu du CCUMS. Si un comportement correspond à la définition de maltraitance ou de discrimination du CCUMS, le Code de conduite et d'éthique, la Politique sur la discipline et les plaintes et le CCUMS ont priorité.

La Politique sur le harcèlement est en place pour protéger toutes les catégories de membres d'un environnement de sport et de travail hostile en créant un processus par lequel les personnes peuvent signaler les situations de harcèlement, qui sont ensuite réglées de façon appropriée.

### Application

Cette politique s'applique à toutes les catégories de membres de Natation Canada, ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans des activités de Natation Canada, y compris les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, directeurs, dirigeants, gérant d'équipe, capitaine d'équipe, membres du personnel médical et paramédical, administrateurs et employés.

Cette politique s'applique uniquement aux situations de harcèlement qui surviennent pendant les affaires, activités et événements de Natation Canada, incluant, sans s'y limiter : compétitions de natation, camps d'entraînement, démonstrations, réunions et voyages reliés à ces activités. Elle s'applique aussi aux situations de harcèlement entre deux personnes associées à Natation Canada qui se produisent en dehors des affaires et événements lorsque ce harcèlement affecte les relations à l'intérieur de l'environnement de travail et de sport de Natation Canada.



Les situations de harcèlement qui ont lieu pendant les activités et évènements des clubs, des associations provinciales et territoriales ou des organisations affiliées à Natation Canada seront gérées selon les politiques de ces organisations.

### Dépôt d'une plainte concernant une situation de harcèlement

Toute plainte concernant une violation présumée à cette politique doit être déposée conformément à la [Politique sur la discipline et les plaintes](#). Une plainte de harcèlement définie comme de la maltraitance ou de la discrimination en vertu du CCUMS doit être déposée en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes et auprès du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) si la plainte concerne un participant du CCUMS.

### Responsabilités

<b>Organisme</b>	<b>Action</b>
Comité des ressources humaines	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Veille à ce que toutes les révisions à la politique de la Loi sur les droits de la personne, les définitions, les pénalités et les procédures sur le harcèlement se retrouvent dans la politique de Natation Canada</li></ol>
CA	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Joue un rôle positif pour éveiller l'intérêt et la compréhension du harcèlement parmi les associations provinciales et toutes les catégories de membres et explique clairement que le harcèlement ne sera pas toléré</li></ol>
Directeur général	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Veille à ce que tous les employés de Natation Canada comprennent la politique et les procédures pour traiter le harcèlement</li><li>2. Informe les athlètes, les entraîneurs, les administrateurs, les officiels, les bénévoles et les employés de leurs responsabilités pour offrir un environnement sportif et de travail sans harcèlement</li><li>3. Détermine les mesures disciplinaires appropriées envers un athlète, un entraîneur, un administrateur, un bénévole ou un employé déclaré coupable de harcèlement envers une autre personne</li></ol>

### Restrictions

Aucune restriction apparente

### Références

Commission canadienne des droits de la personne, Politique sur le harcèlement, législation et commissions provinciales, procédure relative au harcèlement



## Révisé et approuvé

Approuvé :	7 avril 2008
Révision approuvée :	21 avril 2017
Révision approuvée :	6 décembre 2022